

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et attestations exigées avec l'offre

PARTIE 6 - D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
 2. Clauses et conditions uniformisées
 3. Durée de l'offre à commandes
 4. Responsables
 5. Utilisateurs désignés
 6. Instrument de commande
 7. Limite des commandes subséquentes
 8. Ordre de priorité des documents
 09. Attestations
 10. Lois applicables
 11. Clauses du guide des CCUA
- 200

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Assurances
7. Coûts pour les cylindres perdus ou endommagés

Liste des annexes :

Annexe A Besoin, BFC Kingston
 Annexe B Base de paiement, BFC Kingston

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**1. Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent *le Besoin*

2. Sommaire

Demande d'offre à commandes individuelle et régionale pour un approvisionnement, selon les besoins, de machines distributrices de boissons gazeuses en fontaine conformément au besoin énoncé à l'Annexe A1 et A2.

Ministère client :

BFC Kingston

Période de l'offre à commandes :

Du 01 Avril 2012 au 31 Mars 2013 avec option de renouvellement d'un an.

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et/ou aux services canadiens.

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des <http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp> publié par *Travaux publics et Services gouvernementaux Canada*.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-03-02) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

ARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie papier)

Section II : offre financière (1 copies papier)

Section III: attestations (1 copies papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexeB, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____
Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrans doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

00PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

- A) La base d'établissement des prix de l'Annexe B ne peut être modifiée de quelque façon que ce soit.
- B) Il faut remplir au complet l'Annexe B.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 M0222T (2010-01-11) Évaluation du prix

- 1.2.2 Le prix unitaire, destination FAB, de l'offrant sera multiplié par l'utilisation de manière à obtenir le prix calculé. On additionnera le prix calculé pour toutes les périodes tarifaires afin d'obtenir le prix total du soumissionnaire pour **CHAQUE** emplacement.

2. Base de sélection

- 2.1 Une seule offre à commandes sera émise pour chaque emplacement. Si le même soumissionnaire présente la soumission recevable la plus basse pour les deux emplacements, une seule offre à commandes sera émise pour les deux emplacements.
- 2.2 L'offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'une offre à commandes se fera en fonction de l'offre recevable la plus basse globalement.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes et attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations tel qu'indiqué ci-dessous.

1.1 Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1.1. Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200 000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps

partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus;

- d) () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

1.2 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

1.2.1 M3069T Attestation du contenu canadien 2010-01-11

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens et aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que les produits et services offerts sont des produits canadiens et des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que les produits et services offerts seront traités comme des produits non-canadiens et des services non-canadiens.

L'offrant atteste que :

- () au moins 80 p. 100 du prix total de l'offre correspond à des produits canadiens et des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

G1005C Assurances 2008-05-12

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A1 et B1 ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des <http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp> publié par *Travaux publics et Services gouvernementaux Canada*.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « B ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les ans au responsable de l'offre à commandes.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant la fin de la période de référence

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 01 Avril 2012 au 31 Mars 2013 0.

3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire d'un (1) an, à partir du 01 Avril 2013 jusqu'au 31 Mars 2014, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes soixante (60) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Tammy Weaver
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
86 rue Clarence, 2ème Étage
Kingsto, Ontario
K7L 1X3
Téléphone : 613-545-8059
Télécopieur : 613-545-8067
Courriel : tammy.weaver@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Nom: _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : un représentant autorisé de la BFC Kingston.

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou un document électronique.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 5,000.00\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

8. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) 2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante
- d) 2029 (2011-05-16), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- f) l'Annexe « A », Besoin;
- g) l'Annexe « B », Base de paiement
- j) l'offre de l'offrant en date du _____.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

9.2 Clauses du guide des CCUA

M3060C Attestation du contenu canadien 2008-05-12

10. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario.

11. Clauses du guide des CCUA

B1501C Appareillage électrique 2006-06-16

A9062C Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes 2011-05-16

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2029 (2012-03-02), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) dans l'annexe in annex B for a cost of the call-up,. Les droits de douane sont inclus », et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

4.3 Méthode de paiement

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

4.4 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés

6. Assurances

Clause du guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

ANNEXE A

BESOIN

Besoin

L'entrepreneur doit fournir des boissons et des distributeurs aux Services de soutien des vivres et du logement du ministère de la Défense nationale (MDN), à la base des Forces canadiennes (BFC) Kingston, ainsi qu'au Collège militaire royal du Canada (CMR) et au Fort Frontenac à Kingston, en Ontario (Canada), au fur et à mesure de la demande, pendant la durée de la présente offre à commandes.

Le gestionnaire de la cuisine déterminera si des boissons congelées ou en carton-oultre seront utilisées. Tout l'équipement doit être muni d'un système d'arrêt automatique pour en faciliter le nettoyage quotidien.

Sommaire des détails sur le besoin

L'entrepreneur doit fournir des boissons et des distributeurs à divers endroits de la BFC Kingston. Voir la liste des boissons à fournir et à livrer.

Distributeurs

L'entrepreneur doit fournir des distributeurs neufs et convenables à tous les endroits requis. L'équipement doit être homologué CSA.

Fourniture et installation

L'entrepreneur doit fournir et installer les distributeurs dans les vingt-quatre (24) heures suivant une demande après l'émission de l'offre à commandes, sans frais pour le Canada. L'installation de fils électriques, le cas échéant, se fera conformément aux règlements en vigueur et selon les recommandations du fabricant.

Le responsable sur place et l'entrepreneur décideront conjointement de la date et de l'heure de l'installation de manière à interrompre et à perturber le moins possible le travail.

L'entrepreneur doit fournir les documents et les instructions sur l'utilisation de l'équipement.

L'information identifiant l'entrepreneur comme propriétaire doit se trouver sur tout l'équipement.

Enlèvement

Le responsable sur place travaillera en collaboration avec l'entrepreneur et le fournisseur sortant pour enlever l'équipement de manière à interrompre et à perturber le moins possible le travail.

Au moment de l'expiration de l'offre à commandes, l'entrepreneur devra enlever tous les distributeurs qui auront été installés durant la période de l'offre à commandes, sans frais pour le Canada.

Entretien de l'équipement

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que l'équipement soit entretenu de manière à le conserver dans un bon état de fonctionnement. L'entrepreneur doit fournir les services d'entretien selon les

recommandations du fabricant ainsi que le personnel nécessaire à l'exécution de ces services. Ces derniers doivent être fournis sans frais pour le Canada.

L'entrepreneur doit fournir des services d'urgence vingt-quatre (24) heures sur 24, sept (7) jours sur 7, sans frais pour le Canada.

Lorsque des services d'urgence sont nécessaires, l'entrepreneur accepte d'envoyer du personnel d'entretien sur place dans les quatre (4) heures suivant l'appel de service. Si l'équipement cesse de fonctionner et qu'il doit être enlevé aux fins de réparation, l'entrepreneur accepte de remplacer le distributeur.

L'entrepreneur doit remettre au responsable sur place une copie du rapport de service dans les vingt-quatre (24) heures suivant la prestation du service. Le rapport doit comprendre l'état du distributeur, les mesures prises par le technicien de l'entrepreneur, les mesures recommandées que devrait prendre l'utilisateur pour corriger les défaillances de l'équipement, les directives de formation données et la qualité des produits et services qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'utilisateur.

Formation sur place

L'entrepreneur doit fournir une formation sur place à tous les employés qui devront utiliser les distributeurs dans le cadre de leur travail pour s'assurer de la bonne utilisation de l'équipement et de la sécurité du personnel.

Emplacements des livraisons

Les livraisons doivent être faites à divers bâtiments situés dans la région géographique de la BFC Kingston.

Salle Routledge :

Adresse de livraison et de facturation : VB31, 9, chemin Parade, C. P. 1700, succ. Forces, Kingston (Ontario) K7K 7B4.

Personne-ressource : gestionnaire d'approvisionnement

N° de tél. de la personne-ressource: 613-541-5010, poste 4233

Télec. : 613-541-4181

MESS DES ADJ ET DES SGT :

Adresse de livraison et de facturation : B52, 18, chemin Craftsman, C. P. 1700, succ. Forces, Kingston (Ontario) K7K 7B4.

Personne-ressource : gestionnaire d'approvisionnement

N° de tél. de la personne-ressource : 613-541-5010, poste 4232

Télec. : 613-541-4181

Collège militaire royal :

Adresse de livraison et de facturation : Salle à manger des élof du CMR, 22, avenue Amiens, C. P. 17000, succ. Forces, Kingston (Ontario) K7K 7B4

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0114-11G001/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0114-11-G001

File No. - N° du dossier

KIN-1-36355

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Personne-ressource : gestionnaire d'approvisionnement des vivres du CMR

N° de tél. de la personne-ressource : 613-541-6000, poste 6802

Télééc. : 613-540-8073

Mess des officiers de Fort Frontenac :

Adresse de livraison et de facturation : mess des officiers de Fort Frontenac

1, rue Ontario, Kingston (Ontario) K7K 7B4

Personne-ressource : Responsable des vivres

N° de tél. de la personne-ressource : 613-541-5010, poste 5963

Télééc. : 613-541-5830

RTIFC

Adresse de facturation : Régiment des transmissions interarmées des Forces canadiennes, C. P. 17000, succ. Forces, Kingston (Ontario) K7K 7B4

Adresse de livraison : Régiment des transmissions interarmées des Forces canadiennes, Bâtiment E-30 Clement, 20, avenue Red Patch, Kingston (Ontario) K7K 5B4

Nom de la personne-ressource : Chef cuisinier

N° de tél. de la personne-ressource : 613-541-5010, poste 4067

Télééc. : 613-541-4367

Heures de livraison : Les livraisons doivent être effectuées à tous les emplacements entre 6 h 30 et 11 h chaque jour de livraison. Les livraisons doivent être effectuées cinq jours par semaine; avant le commencement de l'offre à commandes, le ou les fournisseurs doivent vérifier leurs jours de livraison. .

Les jus purs à 100 % doivent comprendre :

ARTICLE

DESCRIPTION DE L'ARTICLE

Un choix de jus congelés faits de concentré à 100 % et de jus en carton-outre.

ÉQUIPEMENT REQUIS

Cinq machines à jus capables de mélanger, de refroidir et de distribuer chacune jusqu'à quatre saveurs de jus.

Distribution contrôlée à trois portions

Illustration de la porte éclairée à DEL offrant une grande visibilité

Capacité de pomper et de mélanger, avec précision et constance, de 2+1 à 11+1 boissons concentrées, y compris 4+1 liquide à haute viscosité et 5+1 jus

Distribution rapide d'un débit de 1,0 à 1,5 oz (29,6 à 44,4 mL) par seconde

Dégagement de 7 po (17,8 cm) au haut de la tasse

18 b. Munies de bacs à accumulation de glace (8,2 kg) pour distribuer des boissons froides

19 Serrure de porte

Trois machines à cappuccino à base de poudre

Au moins trois têtes de distribution

Porte en résine à haute résistance aux coups et aux rayures

- Grosses trémies transparentes faciles à remplir pouvant contenir 4 lb de produits chacune

- Fouet résistant à grande vitesse pour le mélange complet du produit

- Rinçage automatique du fouet

- Pattes réglables et plateau d'égouttage pouvant contenir de grandes tasses de 20 oz

- Les composants électriques et les composants de plomberie doivent être facilement accessibles par le dessus et le devant. Circuit à quatre fils de 240 V/120 A.

La liste de prix publiée de tous les produits doit être disponible et fournie, sur demande, à tous les gestionnaires de la cuisine et aux commis aux commandes.

Annexe B

		Prix unitaire DDP - Prix calculé	Prix unitaire DDP - Prix calculé	Code du produit
1 Catégorie:				
a. Orange	Rapport de mélange de 4 x 3 L/ Carton	500	\$	
b. Punch aux fruits	Rapport de mélange de 4 x 3 L/ Carton	120	\$	
c. Pamplemousse	Rapport de mélange de 4 x 3 L/ Carton	60	\$	
d. Pomme	Rapport de mélange de 4 x 3 L/ Carton	300	\$	
e. Thé glacé	Rapport de mélange de 4 x 3 L/ Carton	60	\$	
f. Raisin	Rapport de mélange de 4 x 3 L/ Carton	60	\$	
g. Canneberge	Rapport de mélange de 4 x 3 L/ Carton	60	\$	
h. Pêche	Rapport de mélange de 4 x 3 L/ Carton	30	\$	
i. Raisin	Rapport de mélange de 4 x 3 L/ Carton	30	\$	
j. Passion-goûter	Rapport de mélange de 4 x 3 L/ Carton	30	\$	
k. Ananas	Rapport de mélange de 4 x 3 L/ Carton	30	\$	
2 Caisse-ouïre (BIB):				
a. Orange	Rapport de mélange de 4 pour "	800	\$	
b. Pomme	Rapport de mélange de 4 pour "	800	\$	
c. Pamplemousse	Rapport de mélange de 4 pour "	400	\$	
d. Canneberge	Rapport de mélange de 4 pour "	400	\$	
e. Pêche	Rapport de mélange de 4 pour "	400	\$	
f. Thé glacé	Rapport de mélange de 4 pour "	400	\$	

Tous les autres articles non énumérés ci-dessus seront au prix facturé par l'entrepreneur plus un supplément fixe de _____ % qui comprend tous les fr de transport DDP.

Pour les autres services (rép. la, l'heure de travail sur place) appartenant au ministère de la Défense nationale et des anciens combattants, les appels de service ne s'appliquent pas si une équipe est déjà sur place pour effectuer d'autres travaux que la première heure de travail productif sur place. Les frais pour les appels de service ne s'appliquent pas.

ARTIC DESCRIPTION

Unité de base: ANNEE ANNEE 2

Appel de service (rép. la, l'heure de travail sur place)			
1 Techniciens d'entretien	Apr		\$
Heures normales (de 8 h à 16 h)			
Du lundi au vendredi			
2 Techniciens d'entretien	Apr		\$
En dehors des heures normales (de 16 h à 8 h)			
Du lundi au vendredi			
3 Techniciens d'entretien	Apr		\$
En dehors des heures normales (de 8 h à 16 h)			
(samedi et dimanche)			
Main-d'œuvre directe uniquement, en plus de l'appel de service			
4 Techniciens d'entretien	Heures		\$
Heures normales (de 8 h à 16 h)			
Du lundi au vendredi			
5 Techniciens d'entretien	Heures		\$
En dehors des heures normales (de 16 h à 8 h)			
Du lundi au vendredi			
6 Techniciens d'ententeur	Heure		\$
En dehors des heures normales: (samedi, dimanche et jours fériés)			